

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 15'131 m², située sur la parcelle 2877 de la Commune de Payerne, en vue de la construction de la future Ecole Professionnelle de Payerne (EPP)

du 11 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 3'050'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 15'131 m², située sur la parcelle 2877 de la Commune de Payerne, en vue de la construction de la future Ecole Professionnelle de Payerne (EPP).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 11 octobre 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Evéquoz

I. Santucci

Date de publication : 4 novembre 2022

Délai référendaire : 8 janvier 2023